

LIVRE VERT

Bonjour à tous,

Hier, le 10 novembre, l'APPQ a rencontré le comité consultatif relativement au *Livre vert* déposé par la ministre de la Sécurité publique, M^{me} Geneviève Guibault, en décembre 2019. Cette rencontre a duré près de deux heures.

Vous retrouverez dans ce bulletin les 24 recommandations qui furent déposées à ce même comité consultatif le 15 octobre dernier. Il est à noter que les principales recommandations sont issues en grande partie de la vaste consultation que nous avons faite auprès des membres sous forme de sondages. Si vous désirez consulter le mémoire ainsi que les annexes qui ont été déposés, le tout est disponible sur notre [site Web APPQ](#).

Recommandations de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Recommandation 1

Pour les policiers affectés à la gendarmerie, que soit mise en place une formation comportant une mise à jour de la conduite de véhicules d'urgence, de même que la mise en place d'une formation spécifiquement prévue pour les interventions auprès des personnes dont la santé mentale est perturbée;

Recommandation 2

Qu'une augmentation des effectifs concernant les formateurs en emploi de la force avec une répartition à l'ouest, à l'est et au centre de la province serait opportune afin que nos membres puissent avoir une formation adéquate et à jour de ce type d'intervention;

Recommandation 3

Que soit mis en place un programme à échéancier serré afin d'assurer le déploiement du pistolet à impulsion électrique « *Taser gun* » et des caméras corporelles à l'ensemble des policiers de la Sûreté du Québec, avec leurs formations afférentes;

Recommandation 4

Qu'une formation spécifique et complète soit diffusée dans un délai raisonnable à l'ensemble des patrouilleurs concernant les interventions auprès des personnes dont l'état mental est perturbé;

Recommandation 5

Qu'un intervenant social compétant soit disponible afin d'intervenir directement sur les lieux d'une intervention policière, afin de dialoguer et apaiser un individu perturbé ou souffrant probablement de troubles de santé mentale. À cet égard, une liste de disponibilités dans chacune des régions du Québec devrait être mise en place par la Sûreté du Québec;

Recommandation 6

Que soit réévalué le besoin en effectifs à la Sûreté du Québec afin d'établir un programme propre à pallier le manque récurrent d'effectifs dans plusieurs unités augmentant d'autant la charge de travail des policiers affectés à la gendarmerie, de même que ceux affectés aux enquêtes criminelles, causant ainsi trop de temps supplémentaires (obligatoire) et d'épuisement;

Recommandation 7

Que le programme d'aide aux employés en vigueur à la Sûreté du Québec (PAE) soit amendé afin que les lacunes notées par les différents membres répondant au sondage de l'APPQ soient remédiées, à savoir :

- A) Des ressources disponibles 24h sur 24;
- B) Des ressources accessibles rapidement;
- C) Avoir des intervenants qui sont spécialisés en post-trauma;
- D) Que les intervenants connaissent la réalité du travail policier.

Recommandation 8

Que le gouvernement du Québec prévoit un financement récurrent pour la maison La Vigile offrant un accueil pour les porteurs d'uniformes en détresse. Nous croyons fermement que cette maison devrait être aidée financièrement par le ministère de la Sécurité publique. Ce financement devrait éventuellement servir à implanter une deuxième maison La Vigile à Montréal et même offrir un véritable programme d'aide au personnel (PAE) adapté aux policiers, en plus de rémunérer quelques thérapeutes spécialisés dans le stress post-traumatique;

Recommandation 9

Que la Sûreté du Québec mette en place des formations pour les enquêteurs affectés au Bureau d'enquêtes criminelles, entre autres concernant l'usage de technologie mettant à profit l'extraction de données numériques et celles portant sur les réseaux sociaux;

Recommandation 10

Que le gouvernement fasse les modifications législatives nécessaires afin que le MSP puisse obliger les organisations policières à former des équipes mixtes d'enquêteurs lorsqu'il le juge à propos pour des secteurs d'activités en particulier;

Recommandation 11

Que soit mis en place un programme de suivi obligatoire sur le plan psychologique une fois par année auprès d'un psychologue mis au fait de la réalité policière et que cette mesure de prévention soit mise en place en symbiose avec le travail de sensibilisation, la formation et le support des gestionnaires et collègues;

Recommandation 12

Que ces groupes d'intervention puissent intervenir partout sur le territoire du Québec et en « temps utile » en cas de crises de violence graves. À cette fin, et compte tenu du volume élevé de travail qu'effectue le groupe GTI, nous sommes d'avis qu'une augmentation des effectifs de ce groupe est nécessaire;

Recommandation 13

Que le MSP nomme un comité de réflexion en impliquant les autres ministères concernés afin que les forces policières soient dotées d'un protocole clair sur la prise en charge de la clientèle mentalement perturbée;

Recommandation 14

Qu'une modification législative soit apportée à la *Loi sur la police* afin que l'article 143 de ladite Loi précise que seule une personne ayant un intérêt juridique de porter plainte puisse faire appel au service du commissaire à la déontologie policière relativement à un incident auquel il a été impliqué;

Recommandation 15

Que le libellé de l'article 119 de la *Loi sur la police* soit modifié pour remplacer l'expression « reconnu coupable » par la mention « condamné », et ce, tant au premier alinéa qu'au second, de telle sorte qu'un policier absout par le tribunal ne serait pas visé par les dispositions de l'article 119 et son cas serait soumis à la procédure disciplinaire habituelle;

Recommandation 16

Que les dispositions de l'article 230 de la *Loi sur la Police* soient modifiées afin remplacer les mots : « *sauf si ce policier a fait l'objet d'une sanction de destitution en vertu du premier alinéa de l'article 119.* » par : « *sauf si ce policier a fait l'objet d'une sanction en vertu de l'article 119.* »

De même l'expression « *sous réserve de l'article 119* » de l'article 258 devrait être biffé, pour les mêmes raisons;

Recommandation 17

Que des modifications législatives soient apportées à la *Loi sur la police* et au *Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes au Québec* afin que soit reconnue la nature criminelle des enquêtes effectuées par le BEI, et ce, afin que les droits prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne* soit respectée à l'égard des policiers impliqués et témoins;

Recommandation 18

Que le gouvernement apporte des mesures législatives à la *Loi sur la police* afin que le Bureau des enquêtes indépendantes soit tenu d'accélérer son processus d'enquêtes et doive s'efforcer de faire en sorte que l'enquête soit terminée au plus tard 120 jours après son ouverture.

Carte policière - recommandations

Recommandation 19

Que le MSP se dote d'une politique afin de ne pas donner d'ouverture à un élargissement des ententes de desserte entre services de police de petite envergure pour favoriser une stabilité des coûts afférents et une absence de fragmentation de la carte policière;

Recommandation 20

Que soit poursuivi le maintien de la Sûreté du Québec à titre de seul corps policier offrant les services supplétifs au sens de la *Loi sur la police*. Non seulement l'expérience a su démontrer son efficacité et son utilité, mais le maintien d'une expertise sans cesse en développement, notamment en termes de ressources humaines, technologiques et de leurs déploiements exigent que seule la Sûreté du Québec puisse être en mesure d'offrir ce service;

Recommandation 21

Que la Sûreté du Québec soit appelée à fournir le service de niveau 1 sur tout territoire de municipalité ou d'une localité dont la population à desservir est de 100 000 habitants et moins se trouvant en dehors de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Recommandation 22

Que la Sûreté du Québec demeure le chef de file en matière de desserte policière au Québec afin d'assurer la stabilité et une cohésion des services de sécurité publique sur l'ensemble du territoire dans le sens de l'esprit de la réforme de 2002;

Recommandation 23

Qu'un comité soit créé afin d'étudier et de mettre en place des mesures qu'il juge opportunes afin d'améliorer l'efficacité dans les cas des CPM ainsi que des postes de la SQ identifiés dans le rapport de recherche de M. Jacques Desbiens, professeur à l'ÉNAP. Ce faisant, que soient apportés des correctifs afin de pallier le manque d'effectif pour les postes qui desservent des territoires autochtones dans le NORD et l'OUEST de la province;

Recommandation 24

Qu'un comité soit également mis en place afin d'analyser l'étude portant sur l'inventaire des pratiques et des besoins en matière de stress post-traumatique, soumise par l'Association, afin qu'un suivi soit exercé et que les mesures suggérées soient mises en place, à tout le moins pour l'ensemble des membres de la Sûreté du Québec.

Syndicalement vôtre,



Pierre Veilleux, président

PV/sb